

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Demande d'avis préalable avant travaux et/ou nouvelle installation

Eclairage du stade Georges COIFFET NNI 010340201 transmis à la ligue. Attente de la validation.

Demande de validation de fin de travaux pour le déblocage d'une subvention FAFA

Néant

Levée d'une non-conformité majeure

Le terrain de Fareins NNI 011570101 n'ayant pas été modifié pour respecter l'obligation des zones de sécurité, la CDTIS a transmis l'information à la ligue pour décision à prendre.

Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) réalisées

- Eclairage du terrain du stade des Brouilles 1 de Curtafond NNI 011400101 vérifié le 26 septembre 2022 – rapport rédigé par la CDTIS. Attente de classement par la ligue.
- Vérification du stade de l'Europe de Chatillon sur Chalaronne NNI 010930201 vérifié le 30 septembre 2022 – rapport rédigé par la CRTIS. Attente de classement par la ligue.
- Eclairage du stade de l'Europe de Chatillon sur Chalaronne NNI 010930201 vérifiée le 05 octobre 2022 – rapport rédigé par la CDTIS. Attente de classement par la ligue.

Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) programmées

- Vérification des éclairages des stades de Miribel NNI 012490101 et NNI 011490102 programmée le 12 octobre 2022.
- Vérification des installations et des éclairages des stades de Belley NNI 010340101 et NNI 010340201 programmée le 25 octobre 2022.

Informations réglementaires

